

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-
Garonne
Cité administrative
Bâtiment A
24016 Périgueux Cedex

Périgueux, le 18/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

IMERYS CERAMICS FRANCE

Lieu-dit Carrière du Boudeau
24800 Saint-Jean-De-Côle

Références : DiPa/UbD24-47/124/2026
Code AIOT : 0100005319

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2026 dans l'établissement IMERYS CERAMICS FRANCE implanté Lieux-dits : Razac Est, Razac Est et Bois de Razac 24800 Thiviers. L'inspection a été annoncée le 08/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une plainte concernant les nuisances du trafic des camions circulant sur la RD.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IMERYS CERAMICS FRANCE
- Lieux-dits : Razac Est, Razac Est et Bois de Razac 24800 Thiviers

- Code AIOT : 0100005319
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La S.A.S IMERYS CERAMICS FRANCE (ICF) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté n° BE-2025-07-03 du 3 juillet 2025, à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux meubles siliceux et ses installations annexes, sur le territoire de la commune de THIVIERS aux lieux-dits « Razac ».

L'arrêté porte sur une demande d'autorisation d'exploiter de 15 ans sur une surface de 45,62 ha (périmètre de l'autorisation). Il prévoit la production moyenne d'environ 65 000 t/an avec une cadence maximale d'extraction de 95 000 t/an.

Les matériaux produits sur le site contiennent, après une phase de pré criblage, une proportion moyenne de 40 % de galets siliceux. Ils seront acheminés par camions vers les installations du site principal d'Imerys sur la commune de Saint-Jean-de-Côle, à environ 13 km.

La société valorise le reste de l'exploitation par la production de granulats (sables et graviers).

Les travaux d'extraction sont réalisés par chantier "glissants", 2 chantiers simultanément, avec remise en état coordonnée à l'avancement.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Capacité de production	Arrêté Préfectoral du 03/07/2025, article 1.4.1	Sans objet
2	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 03/07/2025, article 1.5.2	Sans objet
3	Exploitation de la carrière	Arrêté Préfectoral du 03/07/2025, article 2.1.5.3	Sans objet
4	Evacuation des matériaux	Arrêté Préfectoral du 03/07/2026, article 2.1.6	Sans objet
5	Prélèvement et consommation s d'eau	Arrêté Préfectoral du 03/07/2026, article 5.1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a d'abord consisté en une réunion afin de se faire présenter les documents et justificatifs de suivi du trafic PL entre l'usine et la carrière.

Dans un deuxième temps, une visite de la zone d'extraction a été organisée, pour vérifier les activités exercées et les dispositifs mis en place pour satisfaire aux prescriptions susvisées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Capacité de production

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2025, article 1.4.1
Thème(s) : Situation administrative, Production
Prescription contrôlée :

Les volumes et tonnages de matériaux à extraire à partir de ce gisement sont estimés : Production moyenne : 65 000 t/an Production maximale : 95 000 t/an
Constats : Le commencement des travaux d'exploitation a eu lieu le 13/02/2026. À la date du 03/07/2026, les quantités exploitées sont les suivantes : - volume de matériaux exploités (passés au crible) : 127 953 tonnes, - volume de production (matériaux acheminés) : 23 263 tonnes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2025, article 1.5.2
Thème(s) : Situation administrative, Etablissement
Prescription contrôlée : Le document attestant la constitution des garanties financières est établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement.
Constats : Les garanties financières sont à jour. Le montant du cautionnement est de 479 177 €. Attestation valable jusqu'au 02/07/2030.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Exploitation de la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2025, article 2.1.5.3
Thème(s) : Risques chroniques, Modalités d'extraction
Prescription contrôlée : Fonctionnement simultané d'un maximum de deux chantiers mobiles distants. Pour chacun des deux secteurs en activité, la surface décapée ou en cours d'extraction ou de remodellement fait au maximum 3 ha, dont 5 000 m² réellement en cours d'extraction. La cote minimale du fond de la carrière est comprise entre 230 m NGF et 265 m NGF selon la topographie du terrain naturel. L'épaisseur maximale d'extraction est de 10 m.
Constats : Observé lors de la visite du site : - Deux secteurs en activité (zone 1A et 1B), - Engins de chantier par secteurs : 1 crible mobile, 1 pelle, 1 chargeur, - La surface des secteurs est inférieure à 3 ha, dont 5 000 m² réellement en cours d'extraction (vu

sur plan d'exploitation),
- La cote minimale du fond de fouille est de 267 m NGF,
Au secteur 1A, une zone d'environ 6 000 m² est en cours de réhabilitation, avec mise en place de terre végétale.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Evacuation des matériaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2026, article 2.1.6

Thème(s) : Situation administrative, Trafic routier

Prescription contrôlée :

Le trafic routier induit prévisionnel est le suivant :

Acheminement des matériaux précriblés depuis la carrière vers l'usine IMERYS

Moyenne : 65 000 t/an Maximum : 95 000 t/an	Camions semi-remorques	Moyenne : 10 rotations par jour ouvrable	Maximum : 20 rotations par jour ouvrable
--	---------------------------	--	--

Constats :

Pour rappel :

1 rotation = 1 camion (PL) qui rentre dans la carrière et qui repart chargé

Trajet d'une rotation :

- passage par l'usine « Boudeau », pont bascule (TAR) - St Jean de Côte,
- trajet en direction de la carrière « Razac » - Thiviers,
- chargement sur le chantier de la carrière,
- reprend la direction de l'usine, TAR + déchargement - St Jean de Côte,

Des contrôles ont été effectués au niveau de la bascule et sur les chantiers en exploitation, en se basant sur les bons de pesée (chargeur, bascule, listing...).

La semaine 26 (du 22 au 26/06) est celle sélectionnée en tant que sondage approfondi pour la vérification.

22/06	23/06	24/06	25/06	26/06
18 rotations	20 rotations	17 rotations	18 rotations	14 rotations

Le nombre de rotations respecte le maximum autorisé. Il y a une plus grande activité d'extraction en cette saison.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prélèvement et consommations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2026, article 5.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Eau de procédés
Prescription contrôlée : Les travaux d'exploitation ne nécessitant pas l'usage d'eau, le site n'est pas raccordé au réseau collectif de distribution d'eau potable, et ne nécessite pas de prélèvement d'eau. Les eaux de fond de carrière sont utilisées uniquement pour l'abattage des poussières.
Constats : Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans le processus d'extraction. Le criblage est effectué à sec. Il est constaté sur le site qu'il y a une tonne à eau qui sert, si nécessaire, à rabattre les poussières, notamment au niveau de la piste.
Type de suites proposées : Sans suite